

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : OM

ARR2015 0098

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « CHEZ CHAU », SIS 97-99, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 28 novembre 2014 par Monsieur Franck LUANGPHAKDY, demeurant 6 place Daniel Sorano à Lognes (77185), représentant de la SARL PHUONG MAI, et référencée sous le n° AT 077.337.14.00009, afin d'aménager un restaurant sis 97-99 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU le courrier en date du 16 avril 2015 déclarant ladite demande rejetée au motif qu'elle n'a jamais été complétée, malgré des relances en dates des 19 décembre 2014 et 29 janvier 2015, au titre de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2015_0059 en date du 16 avril 2015, portant fermeture de l'établissement recevant du public, restaurant « Chez Chau », sis 97-99 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 27 mai 2015 par Monsieur Franck LUANGPHAKDY, demeurant 6 place Daniel Sorano à Lognes (77185), représentant de la SARL PHUONG MAI, et référencée sous le n° AT 077.337.15.00003, afin de régulariser la situation,

CONSIDÉRANT que ledit dossier est complet au titre de la sécurité, mais qu'il doit cependant recueillir l'avis de la consultation de la commission de sécurité, qui se réunira le 29 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que ledit dossier est complet au titre de l'accessibilité, mais qu'il doit cependant recueillir l'avis de la commission accessibilité, qui se réunira le 02 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que la situation du magasin est donc régularisée au regard de la réglementation rappelée ci-avant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant « Chez Chau », situé 97-99 cours des Roches à Noisiel (77186), est autorisé provisoirement à ouvrir.

ARTICLE 2 : L'ouverture ne deviendra définitive qu'à compter de la réception de l'arrêté portant autorisation de travaux, qui sera rédigé puis notifié après réception de l'avis de la commission accessibilité et de l'avis de la commission sécurité.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 22/06/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0098**
portant sur l'ouverture provisoire de l'établissement recevant du public, Restaurant « Chez Chau », situé 97-99
cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Franck LUANGPHAKDY,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- DOMAXIS, propriétaire du local,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **18 JUIN 2015**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|--|---------------------|
| <i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> | 22 JUIN 2015 |
| <i>Affiché le</i> | 22 JUIN 2015 |
| <i>Notifié le</i> | 23 JUIN 2015 |
| <i>Publié le</i> | 22 JUIN 2015 |

2/2

